

ARRETE MUNICIPAL
DU 23 Mai 2024
ROUTE DEPARTEMENTALE N°16
Réglementation de la vitesse, en agglomération
par mise en place d'une restriction de vitesse sur la RD 16.

LE MAIRE DE VILLEFRANCHE D'ALLIER,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;
- Considérant la réalisation de travaux sur le site SOCOPA du 27 mai 2024 pour une durée d'un an reconductible entrainant un trafic de camions de chantier, de camions usine et les usagers de la Route Départementale n° 16 à partir de la rue St Eloi et jusqu'au 18, Rue Emile Guillaumin, représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure.

ARRÊTE

- ARTICLE 1: La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°16, dans l'agglomération de VILLEFRANCHE D'ALLIER, est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise à partir de la Rue St Eloi jusqu'au 18, Rue Emile Guillaumin, en raison de la réalisation de travaux sur le site SOCOPA
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place et à la charge du Pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VILLEFRANCHE D'ALLIER
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7: Le Maire de la commune de Villefranche d'Allier, le Directeur Général des Services du Département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villefranche d'Allier, le 23 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire Adjoint délégué

